

PERSONNEL ENSEIGNANT

Numéro : 50.25

Page 1 de 9

GUIDE POUR L'ÉVALUATION DE  
DE L'ACTIVITÉ D'ENSEIGNEMENT  
DES PROFESSEURS POUR FINS  
D'ÉVALUATION STATUTAIRE

Adoption

Date :  
1987-04-06

Délibération :  
AU-277-5.3

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

I - PROPOSITIONS DU COMITÉ CONCERNANT LA POLITIQUE DE 1974

Le comité ne remet pas en question les trois grands principes retenus par l'Assemblée universitaire en 1974, à savoir: **1) que soit affirmée et reconnue la nécessité d'une évaluation constante de l'enseignement universitaire; 2) que l'évaluation de l'enseignement de chaque professeur se fasse suivant un processus continu et dynamique; 3) que soit affirmé et respecté le but de cette évaluation qui est d'améliorer l'enseignement et de favoriser chez l'étudiant un meilleur apprentissage.** Le présent rapport vise essentiellement à situer ces principes dans une perspective plus opérationnelle et à préciser l'application de la politique dans le cadre de l'évaluation statutaire de l'enseignement.

1. L'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT À DES FINS STATUTAIRE

Le comité souhaite distinguer entre les deux types d'évaluation de l'enseignement mentionnés précédemment car ils font appel à des mécanismes distincts. On ne saurait donc utiliser indifféremment les résultats de l'une ou l'autre évaluation pour les deux fins.

En effet, le but de l'évaluation statutaire est de fournir des informations pertinentes aux instances appelées à prendre une décision sur le renouvellement de nomination ou sur la promotion d'un professeur. Elle se doit de porter sur l'ensemble de l'activité d'enseignement du professeur pour toute la période considérée. L'évaluation formative, par contre, vise l'amélioration de l'enseignement du professeur. Elle peut ne porter que sur un cours ou un aspect d'un cours que le professeur cherche à améliorer. Il s'agit essentiellement d'une évaluation de caractère ponctuel, faite à la demande de l'intéressé. Dès lors, elle ne saurait être représentative de la tâche d'enseignement du professeur, non plus que de son ampleur sur une période de temps déterminée.

Il demeure que l'implantation d'une politique d'évaluation de l'enseignement pour des fins statutaires doit être planifiée de façon à ce qu'elle puisse servir à l'amélioration de l'enseignement. En effet, par le biais de décisions touchant la carrière des professeurs, une telle politique vise ultimement à valoriser un enseignement de qualité.

**PERSONNEL ENSEIGNANT**

Numéro : 50.25

Page 2 de 9

GUIDE POUR L'ÉVALUATION DE  
DE L'ACTIVITÉ D'ENSEIGNEMENT  
DES PROFESSEURS POUR FINS  
D'ÉVALUATION STATUTAIRE

Adoption

Date :  
1987-04-06

Délibération :  
AU-277-5.3

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

2. **L'OBJET D'ÉVALUATION**

Pour les fins du présent rapport, le comité retient la définition de l'activité d'enseignement que l'on retrouve à l'article 3.02 du **Règlement relatif au statut de certains membres du personnel enseignant**, adopté par l'Assemblée universitaire le 25 mai 1981. À partir de cette définition de l'activité d'enseignement, le comité a dégagé les sept regroupements d'activités suivants :

- enseignement-cours,
- direction de mémoires et de thèses,
- direction de travaux dirigés,
- direction de stages,
- participation à des jurys,
- conseil pédagogique,
- préparation de matériel didactique.

On se doit toutefois de signaler une distinction importante parmi ces diverses tâches d'enseignement. Ainsi, l'enseignement-cours, la direction de mémoires et de thèses de même que la participation à des jurys sont des tâches généralement attribuées à tout professeur. Mais tel n'est pas le cas pour la direction de travaux dirigés, la direction de stages, le conseil pédagogique et la préparation de matériel didactique, car on ne peut s'attendre à ce que tout professeur effectue nécessairement ces tâches.

3. **LES INFORMATIONS REQUISES**

Il convient de formuler les caractéristiques générales des informations requises pour une évaluation de l'enseignement à des fins statutaires.

La prise de décision concernant le statut d'un professeur nécessite des informations plutôt globales qui couvrent l'ensemble de la période évaluée et qui puissent être également consignées dans un dossier. Les informations doivent être accumulées d'une année à l'autre, de telle sorte qu'il soit possible de faire ressortir éventuellement l'évolution du professeur au cours de la période considérée. Celles-ci doivent rester confidentielles<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Le but de l'évaluation statutaire étant de permettre une prise de décision sur la carrière du professeur, on ne saurait trop insister sur le respect de l'intégrité du processus de décision. Dans cette perspective, il convient notamment de s'assurer, pour des raisons d'équité, que le traitement des informations recueillies sur l'enseignement du professeur ait lieu dans les meilleures conditions possibles, particulièrement au plan de la confidentialité. Selon la loi 65, ces informations sont dites nominatives et

**PERSONNEL ENSEIGNANT**

Numéro : 50.25

Page 3 de 9

GUIDE POUR L'ÉVALUATION DE  
DE L'ACTIVITÉ D'ENSEIGNEMENT  
DES PROFESSEURS POUR FINS  
D'ÉVALUATION STATUTAIRE

Adoption

Date :  
1987-04-06

Délibération :  
AU-277-5.3

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

L'évaluation de l'enseignement par les pairs se fait sur une base dont la périodicité est déterminée par les unités. Cette évaluation est faite préalablement à toute décision statutaire et au plus, à tous les cinq ans.

La connaissance des éléments contextuels reliés à la situation du professeur et de son unité académique apparaît nécessaire à l'interprétation de ces informations.

4. **LES SOURCES D'INFORMATION**

Les sources d'information retenues par le comité pour l'évaluation de l'enseignement à des fins statutaires sont les professeurs, les étudiants et, lorsque jugé opportun, les anciens étudiants. Les uns ou les autres peuvent constituer, selon la composante de l'activité d'enseignement à évaluer, une source d'information principale, une source d'information complémentaire ou la seule source d'information.

5. **LES MOYENS D'ÉVALUATION**

Le comité a élaboré un cadre général d'évaluation où sont identifiées, de façon globale, les dimensions de chacun des sept regroupements d'activités liées à l'enseignement, sur lesquels les instances décisionnelles devraient posséder des informations pour être en mesure de remplir adéquatement leur rôle.

6. **LES MEMBRES DU CORPS PROFESSORAL TOUCHÉS PAR LA POLITIQUE**

Compte tenu de la réglementation qui régit actuellement le statut des professeurs de l'université, la politique d'évaluation statutaire de l'enseignement ne s'adresse qu'aux professeurs sujets éventuellement à une promotion ou à un renouvellement de nomination.

de ce fait possèdent un caractère confidentiel. D'ailleurs les mécanismes de participation des instances décisionnelles sont très clairs quant aux personnes ayant accès à ces informations : jusqu'à maintenant il est établi qu'elles ne peuvent être communiquées au corps professoral et aux étudiants.

**PERSONNEL ENSEIGNANT**

Numéro : 50.25

Page 4 de 9

GUIDE POUR L'ÉVALUATION DE  
DE L'ACTIVITÉ D'ENSEIGNEMENT  
DES PROFESSEURS POUR FINS  
D'ÉVALUATION STATUTAIRE

Adoption

Date :  
1987-04-06

Délibération :  
AU-277-5.3

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

II - **CADRE GÉNÉRAL D'ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ D'ENSEIGNEMENT**

Le présent cadre concerne les étapes du processus d'évaluation de l'enseignement qui précèdent l'étude formelle du dossier complet d'évaluation d'un professeur par les instances décisionnelles. Lors de cette étude pour fins statutaires, les instances décisionnelles ont besoin d'informations plutôt globales, couvrant l'ensemble de l'activité d'enseignement du professeur et représentatives de toute la période évaluée.

Le comité a identifié les dimensions générales de chacun des sept regroupements d'activités liées à l'enseignement, en a apprécié le caractère évaluable, pour ensuite, s'il y a lieu, préciser des sources d'information, des moyens d'évaluation ainsi que la fréquence des évaluations.

Par ailleurs, pour que les instances décisionnelles soient en mesure de prendre des décisions tenant compte, s'il y a lieu, du contexte particulier du professeur ou de son unité académique, le comité propose que l'on fasse ressortir, dans les cas où ceci entre en cause, les éléments du contexte à prendre en considération. Pour chacune des tâches d'enseignement, le comité a présenté des exemples d'éléments contextuels susceptibles d'influencer la réalisation de cette tâche.

Dans une première partie ci-après, le comité discute de façon plus approfondie de chacune des tâches d'enseignement qui sont généralement attribuées à tout professeur pour ensuite aborder, dans une deuxième partie, les autres tâches d'enseignement. Dans une troisième partie, enfin, le comité soumet certaines considérations touchant les caractéristiques du cadre général d'évaluation.

1. **TÂCHES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRALEMENT ATTRIBUÉES À TOUT PROFESSEUR**

L'enseignement-cours, la direction de mémoires et de thèses de même que la participation à des jurys sont des tâches habituellement attribuées à tout professeur. Cela signifie que lorsque l'une ou l'autre de ces trois tâches n'est pas accomplie par un professeur, des explications concernant l'exemption de cette tâche et faisant état du contexte particulier à cette unité d'enseignement ou de la situation du professeur, devraient apparaître au dossier soumis pour évaluation à des fins statutaires.

a) **enseignement-cours**

Pour l'évaluation de l'activité d'enseignement-cours, le comité retient les trois dimensions suivantes : **connaissance de la matière, planification de cours, et la prestation de cours.**

**PERSONNEL ENSEIGNANT**

Numéro : 50.25

Page 5 de 9

GUIDE POUR L'ÉVALUATION DE  
DE L'ACTIVITÉ D'ENSEIGNEMENT  
DES PROFESSEURS POUR FINS  
D'ÉVALUATION STATUTAIRE

Adoption

Date :  
1987-04-06

Délibération :  
AU-277-5.3

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

La connaissance de la matière est sans doute la dimension la plus répandue dans la littérature traitant de l'évaluation de l'enseignement. Pour l'évaluation de cette dimension, les pairs spécialistes du champ disciplinaire concerné, constituent la source d'information privilégiée et les étudiants sont appelés à fournir des informations complémentaires. L'évaluation se fait surtout à partir du plan de cours ou de ce qui en tient lieu, et du matériel didactique disponible.

La planification de cours se traduit par un certain nombre de choix de la part du professeur concernant les apprentissages visés, les contenus, en particulier du point de vue de leur conformité au programme (y compris la mise à jour de ces contenus), les méthodes d'enseignement, les critères et les moyens d'évaluation des apprentissages, etc. C'est en fonction de la pertinence et de la cohérence des choix faits par le professeur et, dans le respect de la liberté académique, selon les us et coutumes de l'institution et des exigences de la coordination de l'enseignement qu'il convient d'évaluer cette dimension. Les pairs sont la première source d'information pour l'évaluation de cette dimension. Cependant, les étudiants doivent fournir des informations complémentaires, car ils sont seuls en mesure de porter témoignage sur la réalisation. Là également, c'est à partir du plan de cours, ou de ce qui en tient lieu, et du matériel didactique disponible que se fait l'évaluation.

On retrouve à l'Université une grande diversité de méthodes pour donner des cours. La prestation de cours qu'il s'agisse d'un séminaire, d'un exposé magistral, d'un laboratoire, etc., doit toujours se traduire par des interventions auprès des étudiants qui favorisent leurs apprentissages. Or, en tant que principaux témoins, les étudiants constituent la source d'information première pour l'évaluation de cette dimension. Une évaluation par les pairs apparaît plus difficilement réalisable au Comité compte tenu qu'ils ne sont pas présents lorsque l'action se déroule.

L'unité doit, le cas échéant, faire valoir les éléments contextuels susceptibles d'influencer l'ensemble des dimensions de l'activité d'enseignement-cours du professeur. À titre d'exemples, on peut mentionner : la place du cours dans le programme (cours obligatoire ou optionnel, cours de service, etc.), l'évolution plus ou moins rapide de la matière, le niveau de difficulté de la matière, la variété des cours composant la tâche du professeur, etc. À cela s'ajoutent d'autres éléments contextuels, tels que le nombre de cours et le nombre d'étudiants par cours, qui permettent de tenir compte de l'ensemble de la situation lors de la prise de décision. Le Comité ne retient pas le niveau de rendement des étudiants comme indicateur de la qualité de l'enseignement. En effet, un professeur peut difficilement être tenu seul responsable de la qualité des apprentissages. Par

**PERSONNEL ENSEIGNANT**

Numéro : 50.25

Page 6 de 9

GUIDE POUR L'ÉVALUATION DE  
DE L'ACTIVITÉ D'ENSEIGNEMENT  
DES PROFESSEURS POUR FINS  
D'ÉVALUATION STATUTAIRE

Adoption

Date :  
1987-04-06

Délibération :  
AU-277-5.3

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

ailleurs, retenir un tel critère pourrait entraîner des comportements non souhaitables de la part du corps professoral, seul juge de la performance étudiante.

b) direction de mémoires et de thèses

Le comité a choisi de regrouper les activités liées à la direction de mémoires et de thèses sous les deux dimensions suivantes : **connaissance de la discipline et/ou de la méthodologie** et **la dimension encadrement de chacun des étudiants**, l'encadrement devant donner lieu à des interventions suffisamment fréquentes auprès de chaque étudiant pour l'aider dans l'élaboration et la réalisation de son projet de recherche.

Comme les étudiants sont les témoins privilégiés de cette deuxième dimension fondamentale de la direction de mémoires et de thèses, on doit songer aux problèmes rencontrés pour obtenir de ceux-ci des informations spécifiques à ce sujet. À la difficulté d'assurer l'anonymat et au peu de fiabilité des résultats vu le petit nombre de répondants, s'ajoute le fait que la nature très individualisée de la relation professeur-étudiant rend délicat le recours à l'étudiant comme agent d'évaluation. On risquerait de créer des inconvénients plus importants que les avantages tirés des informations ainsi recueillies.

Après étude de ces raisons, le comité propose de retenir surtout les données quantitatives renseignant sur l'ampleur de la tâche effectuée par un professeur (nombre de mémoires et de thèses supervisés) et sur la productivité relative à la direction de mémoires et thèses (rapport entre le nombre de mémoires ou thèses complétés sous la supervision du professeur et le nombre de mémoires ou thèses supervisés). D'ailleurs les données quantitatives peuvent, dans ce cas-ci, fournir certaines indications qualitatives puisque des jurys ont évalué les documents produits. Le comité laisse aux unités le soin de préciser les modes d'évaluation qualitatives de ces activités.

Il est nécessaire de compléter ces données par des informations relatives au contexte de l'unité ou du professeur concerné. À titre d'exemple, mentionnons le cas d'un professeur faisant partie d'une unité qui ne dispense des enseignements qu'au premier cycle.

**PERSONNEL ENSEIGNANT**

Numéro : 50.25

Page 7 de 9

GUIDE POUR L'ÉVALUATION DE  
DE L'ACTIVITÉ D'ENSEIGNEMENT  
DES PROFESSEURS POUR FINS  
D'ÉVALUATION STATUTAIRE

Adoption

Date :  
1987-04-06

Délibération :  
AU-277-5.3

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

c) participation à des jurys de l'Université

Le comité a regroupé les activités liées à la participation à des jurys sous les dimensions **connaissance de la discipline ou de la méthodologie** et **interventions relatives à la prise de décision**. Cette dernière dimension comprend, entre autres, l'analyse documentée du travail à juger qui aide le jury et, le cas échéant, l'étudiant à identifier les forces et faiblesses de ce travail.

Le nombre de participations à chacun des types de jurys ne peut guère fournir d'indices quant à la qualité de ces participations. En effet, la participation à un jury peut être liée à la spécialité du professeur, à une nomination d'office, etc.

La qualité des participations ne pourrait être évaluée que par les autres membres des jurys; cependant de telles évaluations risqueraient de perturber la dynamique même de cette activité : les retombées négatives annuleraient alors d'éventuelles retombées positives recherchées par ces évaluations. Pour ces raisons, le comité propose de ne retenir que des indices quantitatifs, c'est-à-dire la fréquence des participations différenciées selon la nature de ces mêmes participations.

Ici également on doit expliciter, s'il y a lieu, le contexte particulier de l'unité ou du professeur de façon à pouvoir mieux interpréter les indices quantitatifs. En plus de l'exemple déjà mentionné pour la direction de mémoires et de thèses, on peut signaler le cas du professeur ayant une spécialité très marginale.

2. AUTRES TÂCHES D'ENSEIGNEMENT

On retrouve dans la charge d'enseignement de certains professeurs des tâches telles que la direction de stages, la direction de travaux dirigés, le conseil pédagogique et la préparation de matériel didactique. Il y a évidemment lieu de procéder à une évaluation de ces activités lorsqu'elles sont comprises dans la tâche d'un professeur. Toutefois, comme elles ne sont pas généralisées et qu'elles peuvent être fort variables dans leur définition, le comité ne s'attardera pas autant à préciser les façons de les évaluer. Les unités devront donc indiquer au dossier les données quantitatives reliées à ces tâches. Après avoir précisé ces activités dans leur contexte, elles pourront procéder, s'il y a lieu, à une évaluation qualitative de celles-ci.

**PERSONNEL ENSEIGNANT**

Numéro : 50.25

Page 8 de 9

GUIDE POUR L'ÉVALUATION DE  
DE L'ACTIVITÉ D'ENSEIGNEMENT  
DES PROFESSEURS POUR FINS  
D'ÉVALUATION STATUTAIRE

Adoption

Date :  
1987-04-06

Délibération :  
AU-277-5.3

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

a) conseil pédagogique

Certains professeurs agissent comme conseiller pédagogique auprès des étudiants. Cette responsabilité implique généralement de se tenir au courant de l'évolution des programmes, des règlements pédagogiques, des intérêts de recherche de leurs collègues, des plans de cours, etc. Ils doivent habituellement connaître le dossier de l'étudiant, ainsi que ses intérêts professionnels et planifier des rencontres individuelles avec ce dernier. Ces rencontres constituent l'occasion d'aider l'étudiant à faire le bilan sur son cheminement dans son programme d'étude, à choisir ses cours et à préciser son orientation générale. Si l'ampleur de la tâche le justifie et si le nombre d'étudiants le permet, il pourrait y avoir, en plus des données quantitatives, une évaluation qualitative de cette activité par les étudiants concernés.

b) matériel pédagogique pour l'enseignement universitaire

Certains professeurs consacrent une partie importante de leur temps à la préparation de matériel didactique d'une toute autre ampleur que celle attendue lors de la préparation d'un cours. Il pourrait s'agir, par exemple, de la préparation d'un cours informatisé, de la préparation d'un manuel ou d'un vidéo pour les étudiants.

En plus de mentionner dans le dossier l'investissement fait par le professeur pour la préparation du matériel, il y aurait lieu de faire une évaluation du produit tangible de cette activité. Il s'agirait alors d'apprécier le matériel produit en fonction des besoins de la clientèle visée.

c) direction de travaux dirigés

Selon la nature des travaux dirigés et le contexte dans lequel ils s'inscrivent, la direction de travaux dirigés peut offrir des similitudes avec la direction de mémoires et de thèses ou avec l'enseignement-cours. Le dossier du professeur devrait faire état de l'ampleur de cette activité. S'il s'agit d'une activité assimilable à l'enseignement-cours, l'évaluation qualitative de cette activité devrait s'inspirer des principes énoncés par le comité lors de la discussion de l'évaluation de l'enseignement-cours.

d) direction de stages

Dans certaines unités, plusieurs professeurs coordonnent ou supervisent des

**PERSONNEL ENSEIGNANT**

Numéro : 50.25

Page 9 de 9

GUIDE POUR L'ÉVALUATION DE  
DE L'ACTIVITÉ D'ENSEIGNEMENT  
DES PROFESSEURS POUR FINS  
D'ÉVALUATION STATUTAIRE

Adoption

Date :  
1987-04-06

Délibération :  
AU-277-5.3

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

stages. Selon le contexte, le stage est déjà plus ou moins structuré, laissant une tâche plus ou moins grande d'organisation pédagogique du stage au professeur. Dans certains cas de supervision, la description de la tâche présente des similitudes avec celle de l'enseignement-cours. Dans ces cas, on peut aussi regrouper les activités liées à cette tâche sous les dimensions connaissance de la discipline, planification et gestion des stages, encadrement des stagiaires. Encore ici, l'évaluation qualitative de cette activité devrait s'inspirer des principes énoncés par le Comité lors de la discussion de l'évaluation de l'enseignement-cours.

3. **CARACTÉRISTIQUES DU CADRE GÉNÉRAL**

Ce cadre élaboré par le comité constitue un ensemble d'exigences minimales pour l'évaluation de l'activité d'enseignement. Son aspect général, de l'avis du comité, le rend applicable, dans toutes ses composantes, à chacune des unités de l'Université.

Par ailleurs, étant donné les exigences liées à l'élaboration des dossiers de professeurs, le comité propose de privilégier le questionnaire comme moyen de recueillir les avis auprès des diverses sources d'information. La forme du questionnaire (échelle, question ouverte, grille d'appréciation) varie selon les sources d'information à consulter (étudiants ou pairs), et le contenu du questionnaire, selon les éléments de l'activité d'enseignement à évaluer. C'est à ce niveau que les unités pourront prendre en compte les facteurs qui leur sont plus spécifiques.

Un corps (directeur de département, comité de professeurs, etc.) doit faire la synthèse des avis exprimés.

Enfin, comme il est dit dans le cadre général, chaque unité fait valoir les éléments contextuels entourant la réalisation de telle ou telle activité d'enseignement chez elle.